



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape

► Frais de déplacement et de repas

L'accord portant sur les frais de déplacement et de repas conclu le 25 mars dernier a bien été signé par l'ensemble des organisations syndicales de la branche.

Présanse finalise les formalités administratives attachées à tout accord. En attendant son extension, cet accord est applicable, à tous les SSTI adhérant à Présanse, **à compter du 1^{er} mars 2021**.

► Dispositif de la Pro-A

L'avenant à l'Accord du 20 novembre 2019 définissant la liste des formations éligibles au dispositif de la Pro-A, conclu le 25 mars dernier, a été signé par l'ensemble des organisations syndicales de la branche, à l'exception de FO.

Cet avenant qui vise donc à compléter la liste des formations éligibles au dispositif de la Pro-A, puis à allonger la durée de la reconversion ou promotion par alternance (jusqu'à 24 mois) et à porter la durée de l'action de formation de la reconversion ou promotion par alternance à 50 % de la durée totale du contrat pour les bénéficiaires visant les certifications éligibles au dispositif, ne sera applicable qu'après son extension par l'Administration.

► Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés : un accord sur le point d'être conclu

Les partenaires sociaux sont sur le point de conclure un accord portant sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Ce nouvel accord

devrait permettre de continuer à inciter les SSTI à mettre en place une politique volontariste en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, notamment en développant l'information et la sensibilisation de leur personnel et en luttant contre toute forme de discrimination, tant dans l'accès au monde professionnel que dans le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Comme dans le précédent accord (celui du 21 juin 2017), un certain nombre d'indicateurs listés permettront à la branche d'assurer le suivi de cet accord. Un bilan sera dressé ensuite après 3 ans d'application.

► Télétravail

Les partenaires sociaux au niveau de la branche mènent une réflexion sur le télétravail.

C'est l'occasion de rappeler ici qu'au niveau interprofessionnel, l'accord pour une mise en œuvre réussie du télétravail, conclu le 26 novembre 2020, a été étendu par arrêté du 2 avril 2021. Cet ANI est donc applicable dans toutes les entreprises appartenant à un secteur professionnel représenté par les organisations patronales signataires (MEDEF, CPME et U2P).

Ainsi, les SSTI adhérant à l'une de ces organisations patronales signataires sont tenus d'appliquer les dispositions de cet accord.

Au niveau de la branche, pour le moment, les partenaires sociaux n'en sont, quant à eux, qu'au stade des échanges sur ce sujet du télétravail. ■